



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Dix-Neuf Novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI, **Adjoint**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER -

E. MENUT - A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J-C. SANSONI - J. TOCQUER -

N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**Absents excusés : G. BARRA (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT) -

M. RAYNAUD (pouvoir donné à N. DEDULLE) N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M.GAUBERTI)

**VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédit sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de l'eau et de l'assainissement en équilibre, il convient de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement :**

➤ Inscriptions budgétaires :

De ventiler les 10.000 € inscrits à l'art 6541, créances admises en non-valeur, en prévoyant 5.000 € à l'art 6542 créances éteintes et 5.000 € à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de l'eau et de l'assainissement M49, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE